



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE
Réf. A-SM POLE EUROPEEN PLASTURGIE 2015

ARRETE portant retrait des communes de Bellignat et d'Oyonnax du syndicat mixte du Pôle Européen de Plasturgie et modification de certaines dispositions de ses statuts.

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 portant constitution du syndicat mixte du Pôle Européen de Plasturgie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant modification des compétences de la communauté de communes Haut – Bugey ;

Vu la demande de retrait présentée par les conseils municipaux des communes de Bellignat et d'Oyonnax ;

Vu les délibération par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte du Pôle Européen de Plasturgie, à l'unanimité de ses membres, a d'une part accepté le retrait des communes concernées et a approuvé la modification de certaines dispositions des statuts du syndicat mixte d'autre part ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. – Les articles 1, 2, 3, 5 et 7 de l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2000, sont ainsi rédigés :

«Article 1er. - *Le syndicat mixte du Pôle Européen de Plasturgie est composé du conseil départemental de l'Ain et de la communauté Haut – Bugey.*

Article 2. - *Le syndicat mixte a pour objet d'accompagner et favoriser, directement ou en partenariat, le développement des industries de la plasturgie de la Plastics Vallée en apportant son appui à toutes activités utiles, notamment par la gestion immobilière de la plate-forme dite Pôle Européen de Plasturgie.*

Article 3. - *Le siège du syndicat mixte est fixé à la communauté de communes Haut – Bugey : 57 rue René Nicod – CS 80502 – 01117 Oyonnax cedex.*

Article 5. - *La représentation des membres au comité syndical est fixée ainsi :*

.../...

- conseil départemental de l'Ain : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.
- communauté de communes Haut – Bugey : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Article 7. - Conformément à l'article 23 des statuts, la contribution aux dépenses du syndicat mixte est répartie entre les membres dans les proportions suivantes :

- Conseil départemental de l'Ain : 65 %
- communauté de communes Haut – Bugey : 35 %»

Article 2. - Les statuts du syndicat mixte du Pôle Européen de Plasturgie sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du syndicat mixte du Pôle Européen de Plasturgie, au président du conseil départemental de l'Ain, au président de la communauté de communes Haut – Bugey, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie d'Oyonnax.

Bourg-en-Bresse, le 8 juin 2015

Pour le préfet,
Signé la secrétaire générale

Caroline Gadou

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-drcl-bci@ain.gouv.fr